

ARRETÉ DE CIRCULATION N°2018-15-11-02

LE MAIRE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213.1,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25 à R411.28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie – signalisation de prescription absolue – approuvé par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

VU la demande en date du 14 novembre 2018 par laquelle l'entreprise EIFFAGE Route – Avenue Paul Langevin – 01200 BELLEGARDE SUR BALSERINE (Ain), représentée par Pascal BOILEVIN – 06 34 54 53 59, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réfection de la chaussée, sur la route départemental RD 78G, Route de Moens,

VU l'avis favorable des services de la Mairie de Preussin Moens,

VU l'avis favorable des services de la Mairie de Ferney Voltaire,

VU le programme annuelle de réfection de chaussée du Département de l'AIN,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place une circulation alternée sur la route départemental RD 78G, Route de Moens au droit du chantier,

ARRETE

Article 1: La circulation sur la route départemental RD 78G, Route de Moens, dans l'agglomération d'Ornex sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux manuel, le 19 et 20 novembre entre 8h et 17h pour permettre le déroulement des travaux de réfection de la chaussée.

Article 2: La circulation sur la route départemental RD 78G, Route de Moens, dans l'agglomération d'Ornex sera interdite entre le N° 113 et la limite d'agglomération le 21 novembre entre 8h30 et 17h pour permettre le déroulement des travaux de réfection de la chaussée.

Article 3: Une déviation sera mise en place le 21 novembre par la RD 1005-route de Genève à ORNEX, RD 1005 à Ferney Voltaire, RD 78 - allée du Château à Ferney Voltaire,

RD 78 - route du Château à Prevessin Moens.

Article 4: La vitesse de tous les véhicules circulant sur la route départemental RD 78G, Route de Moens, dans l'agglomération de d'Ornex sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B.14 portant la mention "30".

Article 5: Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B.3.

Article 6: Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 7: Pendant la durée des travaux, un cheminement piétonnier sécurisé sera maintenu sur l'emprise de la zone de travaux.

Article 8: Cette réglementation sera applicable à partir du **19 novembre 2018** jusqu'au 30 novembre pour une durée de **3 jours**.

Article 9: Cette réglementation sera portée à la connaissance des usagers par la mise en place de la signalisation réglementaire par l'entreprise EIFFAGE Route – Avenue Paul Langevin – 01200 BELLEGARDE SUR BALSERINE (Ain), représentée par Pascal BOILEVIN – 06 34 54 53 59.

Article 10: Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 11 :

- Monsieur le Maire de la commune d'Ornex,
- Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ain à Ornex,
- Monsieur le responsable de la Police Municipale d'Ornex,
- Monsieur le Président de la l'Agence Technique Routière du Conseil Général de l'Ain à PERON
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE ROUTE

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.



FAIT à ORNEX le 15 novembre 2018

P/o Le Maire,
L'adjoint aux travaux
Willy DELAVENNE

Affiché le 16 novembre 2018

Certifié exécutoire le 16 novembre 2018

P/o Le Maire

L'adjoint aux travaux

Willy DELAVENNE



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie d'Ornex.